




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2017-472**

Séance publique du

10 novembre 2017

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20171110- lmc1123693-DE-1-1
Date de signature : 14/11/17
Date de réception : lundi 13 novembre 2017
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : OPH PAYS D'AIX HABITAT METROPOLE - REHABILITATION DE DIVERS GROUPES ET ACQUISITION D'UN LOCAL - DEUX EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 5 315 000 EUROS A SOUSCRIRE AUPRES DU CREDIT COOPERATIF - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 50 %

Le 10 novembre 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 03/11/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Charlotte BENON.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Jean-Marc PERRIN.
Secrétaire : Jean BOULHOL

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Finance, Numérique et Gestion
Direction Finance et Budget

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 NOVEMBRE 2017

Nomenclature : 7.3
Emprunts

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard BRAMOULLÉ

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : OPH PAYS D'AIX HABITAT METROPOLE - REHABILITATION DE DIVERS GROUPES ET ACQUISITION D'UN LOCAL - DEUX EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 5 315 000 EUROS A SOUSCRIRE AUPRES DU CREDIT COOPERATIF - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 50 % - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

L'Office Public de l'Habitat (OPH) Pays d'Aix Habitat Métropole envisage des travaux de réhabilitation de divers groupes de son patrimoine et l'acquisition d'un local commercial à Aix-en-Provence.

Cette opération est scindée en deux lots :

- Lot n°1 : installation de logettes fermées pour les déchets ménagers à l'extérieur des immeubles sur les quartiers Encagnane et St Eutrope, mise aux normes des installations d'interphonie et de contrôle d'accès sur 3 900 logements du patrimoine de l'organisme.
- Lot n°2 : remplacement de 300 chaudières, mise aux normes de 109 ascenseurs, ravalement de façades et étanchéité des toitures terrasses au Jas de Bouffan et sur Le Maillane, et remplacement des menuiseries dans la résidence Le Sextius ; acquisition d'un local commercial dans la résidence Le Montaiguet II située quartier Encagnane qui aura pour vocation d'accueillir des organismes de services à la personne.

Cette opération est financée pour partie par deux prêts d'un montant total de 5 315 000 € (cinq millions trois cent quinze mille euros), soit un prêt de 1 681 000 € (un million six cent quatre-vingt-un mille euros) pour le lot n°1 et un prêt de 3 634 000 € (trois millions six cent trente-quatre mille euros) pour le lot n°2, à souscrire auprès du Crédit Coopératif.

A ce titre, l'OPH Pays d'Aix Habitat Métropole sollicite pour ces prêts la garantie de la Ville à hauteur de 50%, quotité demandée par le prêteur.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir décider :

Article 1 : La commune d'Aix-en-Provence accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement de deux prêts d'un montant total de 5 315 000 Euros (cinq millions trois cent quinze mille euros) que l'OPH Pays d'Aix Habitat Métropole se propose de souscrire auprès du Crédit Coopératif.

Ces prêts sont destinés à financer la réhabilitation de divers groupes de l'organisme et l'acquisition d'un local commercial dans la résidence « Le Montaiguet II » à Aix-en-Provence.

Article 2 : Les caractéristiques financières des deux prêts sont les suivantes :

Prêt Long Terme – Lot n°1

Montant : 1 681 000 Euros

Durée : 10 ans

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,85 %

Périodicité des échéances : trimestrielle

Base de calcul des intérêts : 30/360 jours

Echéances : constantes

Prêt Long Terme – Lot n°2

Montant : 3 634 000 Euros

Durée : 15 ans

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,10 %

Périodicité des échéances : trimestrielle

Base de calcul des intérêts : 30/360 jours

Echéances : constantes

Article 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Pays d'Aix Habitat Métropole dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception du Crédit Coopératif, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La commune d'Aix-en-Provence déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions de la loi « Galland ».

Article 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci.

Article 6 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou Monsieur le 1^{er} Adjoint délégué aux Finances à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre le Crédit Coopératif et l'OPH Pays d'Aix Habitat Métropole, et à signer toutes les pièces relatives à cette garantie.

Article 7 : La présente délibération de garantie deviendra caduque dans un délai de vingt-quatre mois à compter de la date de la délibération si aucun contrat de prêt relatif à l'opération décrite à l'article 1 ci-dessus n'est présenté à la signature de la Commune.

**GARANTIE D'EMPRUNT
AU PROFIT DE L'OPH PAYS D'AIX HABITAT METROPOLE**

CONVENTION

Entre :

La VILLE D'AIX-EN-PROVENCE sise en l'Hôtel de Ville – 13616 Aix-en-Provence Cedex 1, représentée par Madame le Maire ou Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire délégué aux Finances,

Et :

L'Office Public de l'Habitat Pays d'Aix Habitat Métropole, sis l'Ourmin 9 rue du Château de l'Horloge 13096 Aix-en-Provence,
représenté par..... ,
en sa qualité de

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Par délibération n° du , la Ville d'Aix-en-Provence a accordé sa garantie à l'OPH Pays d'Aix Habitat Métropole à hauteur de 50% pour le remboursement de deux prêts d'un montant total de 5 315 000 Euros (cinq millions trois cent quinze mille euros), soit :

- Prêt lot n°1 de 1 681 000 € (un million six cent quatre-vingt-un mille euros), d'une durée de 10 ans,
- Prêt lot n°2 de 3 634 000 € (trois millions six cent trente-quatre mille euros), d'une durée de 15 ans,

pour la durée totale des prêts, à contracter auprès du Crédit Coopératif.

Ces prêts sont destinés à financer la réhabilitation de divers groupes de l'organisme et l'acquisition d'un local commercial dans la résidence « Le Montaiguet II » à Aix-en-Provence.

Article 2 : L'OPH Pays d'Aix Habitat Métropole s'engage à signaler à la Ville d'Aix-en-Provence toute modification intervenant au cours de la vie des contrats et à lui transmettre les pièces contractuelles afférentes et le cas échéant, les nouveaux tableaux d'amortissement.

Article 3 : Les conditions de cette garantie seront celles résultant de la délibération de principe du 28 novembre 1966 et de la convention générale passée le 7 juin 1967 entre la Ville d'Aix-en-Provence et l'Office Public des HLM, devenu depuis lors OPH Pays d'Aix Habitat Métropole.

Fait à Aix-en-Provence en l'Hôtel de Ville, le

**POUR L'OPH
PAYS D'AIX HABITAT METROPOLE**

(Nom, Prénom, Qualité)

**POUR LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE**

(Nom, Prénom, Qualité)

DL.2017-472 - OPH PAYS D'AIX HABITAT METROPOLE - REHABILITATION DE DIVERS GROUPES ET ACQUISITION D'UN LOCAL - DEUX EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 5 315 000 EUROS A SOUSCRIRE AUPRES DU CREDIT COOPERATIF - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 50 % -

Présents et représentés	: 52
Présents	: 46
Abstentions	: 0
Non participation	: 5
Suffrages Exprimés	: 47
Pour	: 47
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Odile BONTHOUX Jacques BOUDON Gérard BRAMOULLÉ Maurice CHAZEAU Catherine SILVESTRE

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»